

Direction des Services Techniques  
GB/DC/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 456-2024

### Chantier sur la voie publique portant fermeture temporaire de l'escalier piétonnier 22 Rue des Chênes Lièges

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 12 juillet 1982 et le loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N° 2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la demande en date du 29/10/2024 par laquelle la **SAUR COTE D'AZUR - 150 Rue Joseph Boglio - 83980 LE LAVANDOU**, sollicite l'autorisation de travailler sur le domaine public communal sis 22 Rue des Chênes Lièges,

**Considérant** que des travaux de branchement AEP nécessitent des restrictions à la circulation des piétons,

#### ARRETE

**Article 1** : En raison des travaux cités ci-dessus, **l'escalier piétonnier 22 Rue des Chênes Lièges sera temporairement fermé à la circulation des piétons.**

**Article 2** : Ces restrictions prendront effet du **mercredi 6 novembre 2024 au lundi 25 novembre 2024, inclus.**

**Article 3 :** La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir de fait du chantier.

**Article 4 :** A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place par le bénéficiaire. En cas de non-respect du dispositif, toute personne sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAUR COTE D'AZUR.

Fait au Lavandou, le 29 octobre 2024

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAUR COTE D'AZUR par mail*

*En date du .....*

*Publié le .....*